

COMPTE RENDU

Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal 03 juin 2020 à 20 h 00

Le trois juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 28 mai 2020 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice
sauf Doriane RIEHL, absente qui est arrivée après le vote du point 2 de l'ordre du jour.

Jean-Luc LAVOIVRE a été nommé secrétaire de séance et a déclaré l'accepter.

Le Maire propose le retrait du point 7 et son report pour une prochaine réunion.

Pour rappel :

délibération D_2020_5_7 : Plan Local d'Urbanisme : zone UE 1 (zone d'équipements publics) - abandon de la zone et des expropriations

L'assemblée approuve.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé :

1. indemnité de fonction du Maire
2. indemnités de fonction des Adjoints
3. élections des membres de la commission d'appel d'offres
4. commissions communales
5. délégations du Maire
6. désignation de deux délégués FUCLEM
7. retrait et report à la prochaine réunion
8. location du logement communal sis 12b rue des Alliés

Questions diverses

délibération D 2020 5 1 : Indemnité de fonction du Maire

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire, Monsieur Lionel BEAUFORT en date du 28 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 pour et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

délibération D 2020 5 2 : Indemnités de fonction des Adjoints

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 pour et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

La date d'entrée en vigueur de ces délibérations ne saurait, en tout état de cause, être antérieure à la date, de leur élection pour les maires et les adjoints, et à la date de l'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.

En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.

Si le conseil municipal envisage de majorer certaines indemnités, comme prévu aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, il doit dans un premier temps voter pour fixer le niveau des indemnités de fonction puis, dans un second temps, voter à nouveau sur le principe et le taux des majorations ».

Mme Doriane RIEHL prend part à la réunion.

délibération D 2020 5 3 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

La solution de calcul est la suivante :

Il faut déterminer le quotient électoral en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

Pour attribuer les sièges restants, il faut soustraire du nombre voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir. Les sièges non pourvus seront alors attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

TITULAIRES

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Claude BASTIEN

M. Jean-Luc DELLENBACH

M. Stéphane MATHIEU

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Philippe SCHWARZ

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 5

Voix	Attribution au quotient	Quotient Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 13	2.60	3	3
Liste 2: 2	0.40	2	0

SUPPLEANTS

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Mélanie DILLINGER

Mme Doriane RIEHL

M. Max FOUNEAU COMTE

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Nelly DROOLANS

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 5

Voix	Attribution au quotient	Quotien Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 13	2.60	3	3
Liste 2: 2	0.40	2	0

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** :

M. Jean-Claude BASTIEN
M. Jean-Luc DELLENBACH
M. Stéphane MATHIEU

- **délégués suppléants** :

Mme Mélanie DILLINGER
Mme Doriane RIEHL
M. Max FOUNEAU COMPTE

Sont désignés comme membres consultatifs de la commission :

Titulaire : M. Philippe SCHWARZ
Suppléant : Mme Nelly DROOLANS

délibération D 2020_5_4 : Commissions communales

Commissions communales

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Décide, à l'unanimité des présents, de la création des différentes commissions pour la durée du mandat ainsi que du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission :

Intitulé des commissions	nombre de membres
Amélioration/Aménagement du territoire	7 titulaires
Développement économique et environnementale	9 titulaires
Développement social	6 titulaires
Sports et vie associative	6 titulaires
Gestion du personnel	5 titulaires
gestion des finances	RAPPORT REPORTE A LA PROCHAINE REUNION
Vie scolaire et jeunesse	5 titulaires
Dynamisation	6 titulaires

Le Maire est membre de droit et président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un Adjoint au Maire le remplacera.

Il est procédé à l'élection des membres des commissions municipales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Amélioration/Aménagement du territoire

liste 1 :

A : Jean-Claude BASTIEN
 B : Max FOUNEAU COMTE
 C : Jean-Luc DELLENBACH
 D : Jean-Luc LAVOIVRE
 E : Stéphane MATHIEU
 D : Didier GOUSSELOT

Liste 2 :

A : Philippe SCHWARZ

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2.14 voix pour 1 siège

	Voix	Attribution au quotient	Sièges	Reste	TOTAL
Liste 1 : BASTIEN Jean-Claude	13	6.07	6	0.74	6
Liste 2 : SCHWARZ Philippe	2	0.93	0	0.93	1

Proclame élus les membres suivants :

A : Jean-Claude BASTIEN
 B : Max FOUNEAU COMTE
 C : Jean-Luc DELLENBACH
 D : Jean-Luc LAVOIVRE
 E : Stéphane MATHIEU
 D : Didier GOUSSELOT
 F : Philippe SCHWARZ

Développement économique et environnementale**Liste 1 :**

A : Jean-Claude BASTIEN
 B : Monique CHAPPELLIER
 C : Corinne JAMAIN
 D : Max FOUNEAU COMTE
 E : Jean-Luc DELLENBACH
 F : Jean-Luc LAVOIVRE
 G : Stéphane MATHIEU
 H : Didier GOUSSELOT

Liste 2 :

A : Nelly DROLLANS

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 9

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1.66

	Voix	Attribution au quotient	sièges	Reste	TOTAL
Liste 1 : Jean-Claude BASTIEN	13	7.83	7	0.83	8
Liste 2 :	2	1.20	1	0.20	1

Proclame élus les membres suivants :

A : Jean-Claude BASTIEN
B : Monique CHAPELLIER
C : Corinne JAMAIN
D : Max FOUNEAU COMTE
E : Jean-Luc DELLENBACH
F : Jean-Luc LAVOIVRE
G : Stéphane MATHIEU
H : Didier GOUSSELOT
I : Nelly DROOLANS

Développement social

Liste 1 :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
B : Monique CHAPELLIER
C : Stéphane MATHIEU
D : Mélanie DILLINGER
E : Doriane RIEHL

Liste 2 :

A : Nelly DROOLANS

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2.50

	Voix	Attribution au quotient	Reste	TOTAL
Liste 1 : Ophélie TEXIER-PIERI	13	5.20	0.20	5
Liste 2 : Nelly DROOLANS	2	0.80	0.80	1

Proclame élus les membres suivants :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
B : Monique CHAPELLIER
C : Stéphane MATHIEU
D : Mélanie DILLINGER
E : Doriane RIEHL
F : Nelly DROOLANS

Sports et vie associative

Liste 1 :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
B : Jean-Luc DELLENBACH
C : Sandrine CHEVAL
D : Mélanie DILLINGER
E : Doriane RIEHL

Liste 2 :

A : Nelly DROOLANS

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2.50

	Voix	Attribution au quotient	sièges	Reste	TOTAL
Liste 1 : Ophélie TEXIER-PIERI	13	5.20	5	0.20	5
Liste 2 : Nelly DROOLANS	2	0.80	0	0.80	1

Proclame élus les membres suivants :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
B : Jean-Luc DELLENBACH
C : Sandrine CHEVAL
D : Mélanie DILLINGER
E : Doriane RIEHL
F : Nelly DROOLANS

Dynamisation

Liste 1 :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
B : Monique CHAPPELLIER
C : Jean-Claude BASTIEN
D : Corinne JAMAIN
E : Doriane RIEHL

Liste 2 :

A : Philippe SCHWARZ

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 6
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2.50

	Voix	Attribution au quotient	sièges	Reste	TOTAL
Liste 1 : Ophélie TEXIER-PIERI	13	5.20	5	0.20	5
Liste 2 : Philippe SCHWARZ	2	0.80	0	0.80	1

Proclame élus les membres suivants :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
B : Monique CHAPPELLIER
C : Jean-Claude BASTIEN
D : Corinne JAMAIN
E : Doriane RIEHL
F : Philippe SCHWARZ

Gestion du personnel

Liste 1 :

A : Sandrine CHEVAL
B : Jean-Luc DELLENBACH
C : Jean-Claude BASTIEN
D : Monique CHAPPELLIER

Liste 2 :

A : Philippe SCHWARZ

Nombre de votants : 15
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	sièges	Reste	TOTAL
Liste 1 : Ophélie TEXIER-PIERI	13	4.33	4	0.33	4
Liste 2 : Philippe SCHWARZ	2	0.66	0	0.66	1

Proclame élus les membres suivants :

A : Sandrine CHEVAL
 B : Jean-Luc DELLENBACH
 C : Jean-Claude BASTIEN
 D : Monique CHAPELLIER
 Er : Philippe SCHWARZ

Vie scolaire et jeunesse

Liste 1 :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
 B : Jean-Luc DELLENBACH
 C : Sandrine CHEVAL
 D : Mélanie DILLINGER
 E : Doriane RIEHL

Nombre de votants : 15
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	sièges	Reste	TOTAL
Liste 1 : Ophélie TEXIER-PIERI	15	5	5	0	5

Proclame élus les membres suivants :

A : Ophélie TEXIER-PIERI
 B : Jean-Luc DELLENBACH
 C : Sandrine CHEVAL
 D : Mélanie DILLINGER
 E : Doriane RIEHL

délibération D 2020 5 5 : Délégations du Maire

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer dans la limite de 150 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 000 000.00 d'euros , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **pour les opérations inférieures à 500 000 euros.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-dessous :
- * en défense devant toutes juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - * en demande devant une juridiction de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - * dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- observations : Jean-Luc DELLENBACH est contre ce 16° article.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : **en concordance avec la délibération du 10 avril 2018 (droit de préemption simple zone U ET AU du PLU),**

23° non concerné

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **1500 euros**.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur concernant les projets communaux en cours d'étude, l'attribution de subventions, le montant par demande d'attribution ne pourra pas dépasser **500 000 €** et les demandes d'attribution de subvention pourront concerner des programmes de fonctionnement comme d'investissement sans limite de domaines ;

27° De procéder pour tous les projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

délibération D 2020 5 6 : Désignation de deux délégués FUCLEM

Désignation de deux délégués FUCLEM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **deux délégués** de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

* **DÉSIGNE** comme délégués FUCLEM pour représenter la commune :

Jean-Claude BASTIEN domicilié 6 rue de Savonnières 55000 Longeville en Barrois
Stéphane MATHIEU domicilié 27 rue de Bar 55000 Longeville en Barrois

* **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

délibération D 2020 5 7 . reportée à la prochaine réunion

délibération D 2020 5 8 : Location du logement communal sis au 12b rue des Alliés

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

* **décide de la location du logement communal sis au 12b rue des Alliés à Longeville en Barrois (bail à 6 ans) à Madame Angélique RENCK pour une somme de 517.06 euros par mois plus 10 euros par mois de charge pour l'entretien de la chaudière.**

* **prend acte de la signature du Maire du bail correspondant (loyer 517.06 € par mois, charges 10 € par mois, caution : 517.06 €).**

Exceptionnellement, au vu des conditions liées à la crise sanitaire (COVID 19), il est fait état :

* de la prise en possession du logement à compter du 2 juin 2020 avec un paiement des loyers et des charges à compter du 2 juillet 2020. La période du 2 juin 2020 au 1er juillet 2020 correspond aux travaux (fourniture et main d'oeuvre) effectués et en accord avec la locataire . Copies des différentes factures concernant ces travaux seront jointes au dossier.

* compte-rendu sera fait lors la réunion du conseil municipal de juillet 2020.

Questions diverses

* passerelle : réunion de chantier le 8 juin à 14 h 30

* fonctionnement du Conseil Municipal

* arbres à retirer au pont de l'ornain

* affouages

* coupes de bois

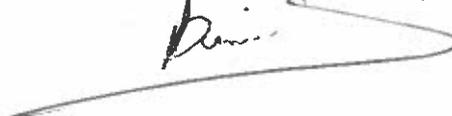
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 22.

Le Maire,



Lionel BEAUFORT

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LAVOIVRE

suivent les signatures,

Lionel BEAUFORT

Jean-Luc LAVOIVRE

Jean-Claude BASTIEN

Doriane RIEHL

Sandrine CHEVAL

Didier GOUSSELOT

Ophélie TEXIER-PIERI

Monique CHAPELLIER

Jean-Luc DELLENBACH

Max FOUNEAU COMTE

Mélanie DILLINGER

Nelly DROOLANS

Stéphane MATHIEU

Philippe SCHWARZ

Corinne JAMAIN